

DOSSIER DE CANDIDATURE MASTER



Master Manager des risques et des assurances de l'entreprise

*** Titre RNCP reconnu par l'État.**

Titre certifié de niveau 7, code 17274 NSF 313, enregistré au RNCP le 7 août 2018, délivré par l'École Supérieure d'Assurance de Paris.

COORDONNÉES PERSONNELLES

VOTRE ETAT CIVIL

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Date et lieu de naissance :
Email :@.....
N° de Sécurité Sociale :

COORDONNEES DES PARENTS

Nom et adresse parentale :
Téléphone :
Profession de la mère :
Portable de la mère :
Profession du père Portable
du père :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Scolarisé(e)
- Salarié(e)
- A la recherche d'un emploi
- Autre :



CURSUS

Études en cours :

Diplôme ou titre préparé :

Établissement fréquenté :

LANGUES ET COMPETENCES

LV1 Niveau scolaire Moyen Usage professionnel Bilingue

LV2 Niveau scolaire Moyen Usage professionnel Bilingue

MOTIVATION

Justifiez votre choix d'orientation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dans quel secteur d'activité souhaitez-vous travailler ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE

Lors de l'envoi du dossier (email ou papier)

- Une photo d'identité
- Votre CV
- Les bulletins trimestriels ou semestriels de l'année en cours et de l'année précédente

Lors de l'entretien :

- Un chèque de 75 euros pour frais de dossier (traitement administratif et entretien de motivation et d'orientation)
- Un second chèque d'acompte de 300€ (non encaissé avant Septembre, voir conditions)
- Votre pièce d'identité
- L'autorisation de prélèvement et la copie du RIB uniquement si **inscription en initial**

A réception de votre dossier de candidature, nous vous contacterons pour vous proposer un rendez-vous d'admission

COÛT DE LA FORMATION

Pas de frais en cas d'apprentissage (sauf les 75€ de frais de dossier)

Pour toute information relative à un suivi de la formation en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), contacter M. MAURY : c.maury@peguy.org

5300€ si la formation est suivie en initial.

RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement règle les rapports dans le domaine financier entre l'Ecole Supérieure Charles Péguy Alternance et Monsieur et/ou Madame inscrit (e) en Bachelor.

ARTICLE 1. INSCRIPTION - RE INSCRIPTION

a) Les frais de dossier

Ils doivent être réglés au retour du dossier de demande d'inscription et restent acquis par l'établissement quelle que soit la réponse donnée. Les frais de dossier sont de 75 euros. Ils ne sont payés qu'une seule fois.

b) Acompte

C'est la somme versée au moment de l'inscription et sans laquelle l'inscription ne peut être validée. Le lycée restitue cet acompte :

- > En cas d'échec à l'examen qui empêcherait l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- > En cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet de l'année en cours, cachet de la poste faisant foi. En cas de désistement après le 30 juillet de l'année en cours, l'acompte reste acquis à l'Établissement sauf cas de force majeure**

Son montant est de 300 euros. L'acompte versé au moment de l'inscription sera déduit de la facture annuelle.

Penser à noter le nom et le prénom du candidat au dos des chèques.

ARTICLE 2. LES FRAIS DE SCOLARITE

Le montant annuel de la contribution est payable à réception de la facture. Le coût de la scolarité diminué de l'acompte versé au moment de l'inscription, soit 5000 euros – cinq mille euros- peut se faire :

- Par prélèvement automatique en 10 fois, de septembre à juin le 10 de chaque mois ;
- Par chèque en 4 fois en septembre, décembre, mars, et juin

Pour les règlements par prélèvement, le mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et retourné accompagné d'un RIB. Le prélèvement reste le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour les règlements par chèque, les chèques sont à établir à l'ordre de l'ESCPA. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour solde insuffisant sur le compte une pénalité de 17,5 euros pourra être appliquée. Les absences ne peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais de scolarité, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3. DEMISSION

En cas de démission après la date de rentrée et jusqu'au 1^{er} janvier les frais de scolarité seront remboursés au «prorata» de la scolarité effectuée à **réception de la lettre de démission** : tout mois commencé est dû. Merci de noter qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission après le 1^{er} janvier.

ARTICLE 4. LES FRAIS ANNEXES POUR L'ANNEE

Sont fournis aux étudiants, couverts par la contribution annuelle, les photocopies ou polycopiés donnés par les enseignants, le fonctionnement du CDI

ARTICLE 5. IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec le responsable payeur. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure. Le chef d'établissement se réserve alors le droit de ne pas réinscrire le candidat l'année scolaire suivante. Et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

ARTICLE 6. DETERIORATION VOLONTAIRE DE MATERIEL PAR UN ETUDIANT

Elle pourra donner lieu à remboursement par le responsable payeur, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

ARTICLE 7. TAXE D' APPRENTISSAGE

Les familles, qui par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle, ont une influence sur le versement de la **taxe d'apprentissage** par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves. Cet effort financier peut permettre l'acquisition de nouveaux matériels ou la participation des élèves les plus démunis à certains projets pédagogiques et éducatifs.

Le présent règlement est conclu pour la durée de la scolarité en Bachelor.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Monsieur, Madame _____, responsable payeur de _____ inscrit(e) en Bachelor.

- Certifie avoir pris la pleine connaissance du règlement financier de l'ESCPA et m'engage à le respecter.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte informatique mis en ligne sur le site internet

A : _____ Le : _____

SIGNATURE :



AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Numéro national d'émetteur : 521248

- J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, les prélèvements ordonnés par le bénéficiaire indiqué ci-dessous.
● Les prélèvements s'effectueront le 7 de chaque mois.
● En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur du compte. Je réglerai le différent avec le créancier.

BENEFICIAIRE

CHARLES PEGUY - Lycée et enseignement supérieur

102, rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

TEL 04 91 15 76 40

FAX 04 91 81 43 87

www.charlespeguymarseille.com

NOM et Prénom de l'élève :
Adresse :

Désignation de votre compte

Nom et adresse du Tireur (Banque émettrice):

indications à reprendre sur votre RIB

N°IBAN:

IBAN grid lines

BIC

Domiciliation :

Titulaire du compte:

IMPORTANT

N'oubliez pas de nous adresser avec ce document un RIB que vous trouverez dans votre chéquier.

Soyez attentif à votre compte : une pénalité sera perçue en cas de défaillance.

Fait à Le

SIGNATURE du titulaire du compte

